



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 38115

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique de bien vouloir lui indiquer si le service accompli entre le 8 octobre 1952 au 26 janvier 1960 au bureau du cadastre, relevant du ministère de l'agriculture, à Casablanca, au Maroc, en qualité d'agent public 2e catégorie (calculateur-calqueur qualifié) peut être pris en compte pour la validation pour la retraite de services auxiliaires accomplis au Maroc.

Texte de la réponse

Les services dont il s'agit portent sur une période très ancienne qui chevauche celle de l'indépendance du Maroc, effective le 2 mars 1956. La suite à donner à ce dossier dépend de la nationalité du demandeur, mais aussi de celle de l'employeur, française ou marocaine. Si la période en cause a ouvert des droits à un régime de retraite français, il ne peut s'agir du code des pensions, dès lors que l'agent n'avait pas la qualité de fonctionnaire. Ses droits ne peuvent être reconnus, le cas échéant, que par le régime général et l'IRCANTEC. Il lui appartient de saisir à ce sujet, en transmettant les pièces justificatives nécessaires : la CNAV, 15, avenue Louis-Jouhanneau, BP 7266, 37072 Tours Cedex 2 ; l'IRCANTEC, 33, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, 75971 Paris Cedex 20. Ces organismes examineront la suite susceptible d'être réservée à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38115

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10841

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2876